

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 MARS 2018

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme GIANANTI, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme ROY-POIRAUT, M. DUCROT, Adjoint ; M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, Mme ENON, M. OLIVIER, M. VILLAIN, Mme RENELIER, M. VION, Mme AUMOND, M. PERREAU, Mme POINTIS, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. POUZIN, M. DUPUIS, Mme THIBAUT, Mme PETIT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAURIN-MAUBERGER, M. VIVIER, Mme GIROIRE, Mme GAUVINEAU.

Pouvoir de M. Claude POUZIN à M. Michel JALLAIS

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Gilles ROUX

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Jacques VIVIER à Mme Laurence MOUSSEAU

20 H 00 : Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire remercie M. CHALLOT pour sa présence à cette séance au cours de laquelle sera voté le Débat d'orientations budgétaires 2018. Il fait part à l'assemblée d'un mail reçu de M. Thierry PERREAU pour évoquer les travaux à la station-service Leclerc, Bd Jean Pascault, au cours desquels a été découvert un trou béant avec en fond une construction voûtée et indique que cette question sera évoquée en fin de séance.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume VILLAIN est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2312-1 du CGCT : « *Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires du budget, dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci.* »

Il précise que la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 instaure de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) **avec application dès le 23 janvier 2018, date de publication de la loi.** Deux nouvelles informations devront être présentées, à savoir :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur en comptabilité générale de fonctionnement
- L'évolution des besoins de financement annuels

I - Le contexte national

A/ Dispositions législatives et réglementaires générales (Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 / 2022 – Loi de finances rectificative 2017 - Loi de Finances 2018)

Pour 2018 et comme annoncé en fin d'exercice 2017 par le Président de la République et confirmé par un courrier du Premier Ministre à l'ensemble des maires de France fin octobre, **pour la première fois depuis quatre ans, le bloc communal ne sera pas soumis à contribution pour le redressement des finances publiques sous forme de baisse de dotations.** La Dotation Globale de Fonctionnement est confirmée pour 2018 et s'élèvera comme l'année dernière à 30,98 milliards d'euros.

Néanmoins, l'Etat demande encore un effort de 13 milliards d'euros au bloc communal (2,6 Md€/an), soit 26 % de l'effort global demandé (sur 50 Md€ sur 5 ans)

Cet effort supplémentaire se traduit par un double objectif :

- La limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2 %/an, inflation comprise
- La réduction du besoin de financement (emprunts contractés – remboursements de dette) de 2,6 Md€/an pour arriver à un désendettement total de 13 Md€.

S'il n'est pas programmé de baisse de la DGF en 2018, il est prévu une contractualisation entre l'Etat et 340 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement en 2016 ont été supérieures à 60 millions d'euros sur le budget principal.

Les autres collectivités pourront, si elles le souhaitent, contractualiser également au cours du 1^{er} semestre et pour la période 2018 – 2020. Les objectifs porteront principalement sur :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'amélioration du besoin de financement
- Une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les collectivités et les EPCI dépassant le plafond national de référence, à savoir :
 - 9 ans pour les régions
 - 10 ans pour les départements et la Métropole de Lyon
 - 12 ans pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

L'article 157 de la LF 2018 pérennise la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** pour un montant de 615 M€. Cette dotation concerne les communes et les EPCI à fiscalité propre et concerne, entre autres, la rénovation thermique, la mise aux normes des équipements publics, leur sécurisation et les bâtiments scolaires.

Le même article de la Loi de Finances 2018 élargit la compétence de la **commission départementale d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** qui se prononce sur l'attribution des subventions **pour un montant supérieur à 100.000 €** (au lieu de 150.000 auparavant).

Le dégrèvement de la Taxe d'Habitation.

L'objectif de cette mesure est d'instaurer un nouveau dégrèvement qui doit permettre à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. L'objectif sera atteint **de manière progressive sur 3 ans**, à savoir :

- 30 % des foyers en 2018
- 65 % des foyers en 2019
- 100 % des foyers en 2020

Ce dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas un certain plafond. Le revenu fiscal de référence ne devra pas excéder 27.000 € pour une personne seule, 43.000 € pour un couple majoré de 6.000 € par demi part supplémentaire.

Le montant du dégrèvement est calculé sur la base des taux et abattements appliqués sur l'exercice 2017.

Evolution des valeurs locatives.

La taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises sont calculées à partir de la valeur locative cadastrale des biens immobiliers. La Loi de Finance 2017 a instauré à compter de 2018, **une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives autres que professionnelles**, calculée par la prise en compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre deux années (novembre 2016 et novembre 2017 pour 2018), soit un taux atteint de 1,24 % à la mi-décembre 2017.

B / Dispositions législatives et réglementaires particulières :

Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La gestion du FCTVA se caractérise par une forte complexité, engendrant des régimes de dérogation peu lisibles, des risques juridiques importants et une gestion manuelle entre les collectivités et les services préfectoraux, générant ainsi des coûts de gestion importants.

La LF 2018 propose une **automatisation de la gestion du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2019**, ce qui implique que les investissements 2018 devraient être les derniers donnant lieu à déclaration de FCTVA.

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Dans le cadre de l'assouplissement des rythmes scolaires, les communes pourront continuer à bénéficier du fonds dès lors que les enseignements publics et privés sous contrat sont répartis sur 9 demi-journées par semaine **OU** 8 demi-journées par semaine comprenant 5 matinées.

Concernant ce point, le maire précise que la collectivité est toujours dans l'attente de la décision du DASEN sur l'organisation de la semaine scolaire, qui devrait valider ce qui a été décidé en Conseil Municipal, à savoir 4,5 jours.

Jour de carence pour les agents publics en congé de maladie.

Les agents publics en congés maladie, non soumis à indemnisation par un régime de Sécurité Sociale obligatoire ou spécial, ne bénéficieront du maintien de leur traitement ou de leur rémunération **qu'à compter du 2^e jour de congé maladie.**

Cette disposition ne s'applique pas dans divers cas d'arrêt maladie (causes exceptionnelles, longue maladie, longue durée, accident du travail, ...)

Indemnité compensatrice pour les agents

La LF 2018 prévoit le remplacement de la Contribution Exceptionnelle de Solidarité (CES) par une indemnité ayant pour objet de compenser les effets, pour les agents publics, de la hausse de 1,7 point de la CSG au 1^{er} janvier 2018 (cette hausse est compensée pour les salariés du secteur privé par la suppression de cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage).

Seuls les agents à temps complet et ceux à temps non complet supérieur à 28 h/hebdomadaires sont concernés et la perte constatée pour les collectivités sera compensée par une baisse du taux de cotisation patronale d'assurance maladie.

II – Le contexte local

A – FONCTIONNEMENT

a – Dépenses

1/ Charges à caractère général (011)

Ces charges, correspondant aux achats et dépenses de gestion courante assurent le bon fonctionnement des services. Pour 2018, ces dernières seront impactées pour les raisons suivantes :

- Inflation de 1 % sur 2017
- Augmentation des prix des combustibles, carburant et l'énergie en général (ex :gaz : 4,7 %)
- Année chargée en fêtes et cérémonies diverses (Foire Exposition, jumelage, centenaire 14/18)
- Accroissement de frais de communication en adéquation avec les animations proposées
- Augmentation des charges de maintenance des matériels, mises aux normes obligatoires
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur plusieurs dossiers importants (assurances, aménagement du centre bourg)
- Frais d'entretien des matériels et des nouveaux équipements

Néanmoins, grâce aux efforts réalisés et la mise en place de procédures de marchés à petite échelle, la collectivité poursuit ses économies de fonctionnement, permettant de limiter les estimations de dépenses et confirmer les baisses de charges de l'ordre de 2,3 % entre 2016 et 2017 sur ce poste.

2/ Charges de personnel (012)

Celles-ci devraient connaître une légère baisse globale sur l'exercice 2018, nonobstant la mise en place du RIFSEEP. En effet, l'effet Glissement Vieillesse Technique (GVT) est limité par un avancement au maximum d'ancienneté (par principe) et les remplacements étudiés au cas par cas pour contrôler l'accroissement de **la masse salariale qui représente 48,76 % des charges réelles de fonctionnement sur l'exercice 2017.**

3/ Charges de gestion courante (65)

Ce chapitre enregistre les charges liées au financement des indemnités des élus, le contingent d'incendie et de secours versé au SDISS, les participations obligatoires aux écoles privées, ainsi et surtout les versements des subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale.

Si la municipalité continue sa politique d'aide en faveur des nombreuses associations locales tout en contrôlant le montant global qui devrait être étalé sur les deux exercices (environ 150.000 €), l'année 2018 marquera une volonté de restauration des différents locaux appartenant au CCAS et qui nécessitent d'importants travaux de rénovation (cuisine centrale, logements petite enfance, logement et bâtiment du Grillemont, etc.) pour tenter de rattraper les dommages du temps et permettre l'accueil des populations concernées dans des conditions plus dignes. Cet effort se traduit par un abondement de la subvention initiale au CCAS (362.000 €) de l'ordre de 130.000 €.

Monsieur le maire indique qu'il attache une grande importance aux associations locales qui animent notre belle cité ainsi qu'au CCAS.

4/ Charges financières

Les charges financières de fonctionnement concernent les remboursements d'intérêts d'emprunts qui s'élèveront à 121.970 € **soit une baisse de 12,3 % par rapport à 2017.** L'extinction de la dette est prévue pour l'année 2037. On enregistre également une chute en remboursement de capital (charges d'investissement) de 210.458 €. Ces chiffres, satisfaisants, permettront de faire face à nos besoins de financement qui ne manqueront pas d'augmenter du fait de la baisse sensible des aides et participations des différents acteurs économiques (Etat, Région, Département).

Pour l'année 2018, l'endettement communal sera de 838,61 € par habitant (population légale = 7.023 hab.)

b – Recettes / Comptes de résultats

Le compte administratif 2017 laisse apparaître un résultat de fonctionnement net à reporter sur l'exercice 2018 de 1.742.258,73 € (sous réserve du vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif correspondants).

Ce résultat, satisfaisant dans sa globalité, montre néanmoins une baisse très sensible du résultat net de fonctionnement qui laisse apparaître une chute de l'ordre de 566 K€ de recettes réelles de fonctionnement par rapport à 2016, soit une perte de près de 8 %. En contrepartie, les dépenses de gestion (hors charges financières) ont baissé de 20 K€ faisant ressortir une épargne de gestion de 1.079 K€ en 2017, contre 1.635 K€ en 2016. Les intérêts de la dette (169 K€ en 2016 contre 86 K€ en 2017) permettent de dégager une épargne brute de 993 K€ pour 2017, contre 1.112 K€ en 2016.

B – INVESTISSEMENT

La commune de LOUDUN poursuit ses investissements dans un maximum de domaines. Après une réalisation majeure comme la piste d'athlétisme en 2017, l'accent est porté cette année sur la réalisation d'un équipement à destination de l'enfance / jeunesse qui s'étalera sur deux exercices, permettant une répartition des coûts et des emprunts.

L'évolution du besoin de financement

Comme précisé ci-avant, la capacité d'autofinancement a nettement diminué et les recettes d'investissement marquent le pas par le désengagement des partenaires financiers institutionnels, eux-mêmes frappés par une récession importante de leurs propres recettes. De ce fait les besoins d'autofinancement augmentent et reposent de plus en plus sur le recours à l'emprunt. Les besoins pour 2018 devraient être sensiblement les mêmes que ceux de l'année précédente, à savoir aux alentours de 1.400 K€.

Cette année, une recette exceptionnelle de 500 K€ résultant de la cession des terrains économiques à la CCPL permettra néanmoins d'amoindrir les besoins de recours à l'emprunt.

Le projet de budget 2018 reposera plus particulièrement sur :

- La poursuite de la rénovation de la Tour Carrée (tranche C)
- Le lancement de la construction de l'Accueil Collectif pour Mineurs (ACM)
- La poursuite de la réfection des voiries communales
- La continuité du programme de rénovation de l'éclairage public
- La réfection de la signalétique
- La réalisation de plusieurs études de faisabilité et de programmation portant sur la réhabilitation du vélodrome, la redynamisation du centre bourg et sur la réalisation de bassins pluviaux
- La mise en œuvre de la mutualisation des services techniques de la ville et de la CCPL
- Le rattrapage du programme Ad'Ap pour l'accessibilité des ERP
- La réfection des bâtiments communaux tels que les équipements de ROSSAY, les façades et toitures de l'école du Chat Botté, les menuiseries de la Maison de la Petite Enfance, le remplacement des fenêtres de l'école Prévert, la toiture de l'église St Pierre, la mise en conformité électrique de plusieurs locaux, la toiture du garage des anciens bâtiments du service des eaux, etc.
- La modernisation des équipements informatiques des différents groupes scolaires ainsi que le remplacement des matériels et mobiliers.
- Le remplacement des matériels techniques en fin de vie ou obsolètes (véhicules, engins de chantiers, petits équipements, etc.)
- Le chauffage à la Collégiale Sainte Croix
- Le remplacement des chaudières au Gymnase Tursini
- La rénovation des sols de la salle de Hand-ball et des tribunes du complexe sportif

Monsieur le Maire fait ensuite un point sur :

- ⇒ L'état de la dette ;
- ⇒ Le compte administratif 2017 ;
- ⇒ Le budget prévisionnel 2018 ;
- ⇒ Le programme pluriannuel d'investissement
- ⇒ La fiscalité

Concernant la fiscalité, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux d'imposition de 1 %, en indiquant que les bases devraient quant à elles augmenter d'1,2 %. Il précise que ce n'est jamais un plaisir d'augmenter la fiscalité, mais que c'est une obligation si on veut réussir tous les projets.

M. LANTIER revient sur le contexte national et notamment sur la DGF qui ne devrait pas bouger. Il pense que le gouvernement ménage les collectivités territoriales sur la DGF avec cet effet d'annonce mais ne ménage ni les territoires, ni les français, tout en citant la baisse des APL, le coup de rabot sur les contrats aidés, les restrictions drastiques sur le crédit d'impôts transition énergétique, la suppression de l'ISF, l'augmentation du timbre, du gaz, du forfait hospitalier, de l'essence, etc... ainsi que la hausse de la CSG.

Au niveau du contexte local, pour les dépenses, M. LANTIER explique qu'il faut faire attention à ne pas franchir la ligne rouge dans le fonctionnement des services et que les réorganisations ont leurs limites et les non-remplacement de personnel aussi. La mutualisation avec la CCPL des services techniques doit être bien définie. Il indique être tout à fait d'accord sur le rôle essentiel des associations locales dans l'animation de la ville, de même sur le CCAS et son action fondamentale pour le territoire communal et ses habitants.

Concernant la fiscalité, M. LANTIER indique qu'une augmentation de 0,5 % semble raisonnable pour 2018 en précisant que la différence est d'environ 16 500 € sur un budget de fonctionnement de 10 500 000 € soit 0,16 % qui sont largement absorbable pour la municipalité.

Monsieur le Maire indique que la mutualisation des services techniques de la ville et de la CCPL porte sur les moyens en matériels et non sur le personnel et que de réelles économies sont possibles. Egalement, il précise que le personnel qui part à la retraite va être remplacé.

Concernant l'augmentation de 1 % de la fiscalité, Monsieur le Maire précise que cela abonderait les recettes de fonctionnement de la ville de l'ordre de 71 534 € et que ce n'est pas rien. Toutefois, il comprend la proposition à 0,5 % du groupe d'opposition.

Suite à une question de M. PERREAU concernant les 150 000 € inscrits pour le centre-bourg, Monsieur le Maire indique que le projet de réhabilitation du centre-bourg avance et que tous les partenaires vont être réunis. Il précise qu'un travail est en cours sur certains bâtiments pour les convertir en logements avec des investisseurs privés.

Monsieur le Maire met au vote le Débat d'orientations budgétaires 2018 avec une proposition d'augmentation des taux d'imposition de 1 %.

Après examen, le Conseil Municipal, par 4 voix « contre » et 1 abstention, émet un avis favorable sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2018 ainsi présenté.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Dans le cadre du budget 2018, la ville de Loudun a prévu d'octroyer une subvention minimum de 362 000 € au Centre Communal d'Action sociale.

La trésorerie du CCAS souffre de liquidité pour le mois de mars et ne peut faire face à ses charges.

Afin d'alimenter le plus rapidement possible le compte du trésor, après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ s'engage à inscrire une subvention minimum de 362 000 € dans le cadre du budget 2018 (article 6574) ;
- ⇒ autorise le versement de cette subvention avant le vote du BP 2018.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU SYNDICAT DE LA MANSE ETENDU

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Considérant que la compétence GEMAPI est une compétence de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le syndicat de la Manse étendu est compétent sur les cours d'eau et bassins versants associés suivants :

- ✓ La Manse et ses affluents, dont le Ruau
- ✓ La Veude et ses affluents, dont le Mâble
- ✓ La Bourouse et ses affluents,
- ✓ Le Réveillon et ses affluents
- ✓ La Veude de Ponçay et ses affluents,
- ✓ La Vienne et les autres petits affluents,
- ✓ La Creuse en rive droite uniquement dans l'emprise de la commune de Nouâtre,

Considérant que les communes de Berthegon, Ceaux-en-Loudun, Dercé, La Roche Rigault, Maulay, Nueil-sous-Faye, Prinçay sont concernées tout ou partie par les bassins de la Veude et du Mâble,

Considérant que le syndicat est compétent :

- ✓ à titre obligatoire pour les items 1, 2 et 8 de l'article L. 211-7 I du Code de l'Environnement :
 1. l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
 2. l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès.
 8. la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- ✓ à titre optionnel pour les items 5 de l'article L. 211-7 I du Code de l'Environnement :
 5. la défense contre les inondations et contre la mer.

Vu les statuts du syndicat mixte de la Manse étendu adoptés en conseil syndical le 27 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2018-1-8bis du 17 janvier 2018 approuvant l'adhésion au syndicat mixte de la Manse étendu,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Loudunais au syndicat mixte de la Manse étendu.

CHEMIN DE SAINT MARTIN : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DE LA PORTION TRAVERSANT LA COMMUNE DE LOUDUN

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le Département, en partenariat avec les intercommunalités et les acteurs locaux de la randonnée, du tourisme et de la valorisation du patrimoine historique, développent un itinéraire culturel du conseil de l'Europe de St Martin.

Ce chemin de Ligugé, première abbaye d'Occident, permettra de relier LIGUGE et CANDÉS ST MARTIN via FONTEVRAUD.

Afin de pérenniser l'itinéraire, il est proposé d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) la portion qui traverse notre commune ainsi qu'une portion de la boucle en extension de l'itinéraire principal qui doit passer par Les Trois Moutiers, Curçay, Ranton, Glénouze et Mouterre-Silly.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ décide d'inscrire au PDIPR la portion communale du chemin de ST MARTIN ;

⇒ décide d'inscrire au PDIPR la portion communale en extension de l'itinéraire principal qui doit passer par Les Trois Moutiers, Curçay, Ranton, Glénouze et Mouterre-Silly.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé la révision du PLU,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (zone U) ou d'urbanisation future (AU),

Considérant que l'instauration du Droit de Préemption Urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement,

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Il est rappelé que le maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain (délibération du 10.02.2016).

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ décide d'instituer le droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU.

⇒ indique que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage en Mairie durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- ✓ à Madame la Préfète ;
- ✓ au Directeur départemental des services fiscaux ;
- ✓ au Président du conseil supérieur du notariat ;
- ✓ à la Chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

⇒ précise que le périmètre d'application du Droit de Préemption sera annexé au dossier du PLU.

ACQUISITION TERRAIN BNP PARIBAS

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La Commune envisage d'acheter une parcelle située Rue porte de chinon afin de pouvoir conserver l'issue de secours de l'Espace Jeunes.

La BNP Paribas est propriétaire de la parcelle AN 393 d'une superficie totale de 92 m². Ce terrain est situé en zone Ua (zone Urbaine) du Plan local d'Urbanisme en vigueur,

BNP PARIBAS, par courrier en date du 8 février 2018, propose de céder cette emprise à la ville moyennant la somme de 1 €.

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur du terrain cédé est inférieure au seuil de consultation obligatoire.

Cette proposition faite par BNP PARIBAS a reçu un avis favorable de la commission urbanisme du 12 Février 2018.

Les frais de notaire auprès de l'Etude SCP MARCHAND PORTRAIT VILLAIN et de bornage (le cas échéant) seront à la charge de la commune.

De plus, cette emprise sert de voie d'accès aux différentes propriétés qui la bordent ainsi que pour le passage de différents réseaux. Il conviendra par la suite de concéder des servitudes via des conventions.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), approuve cette acquisition moyennant le prix de 1 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que les conventions de servitude et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

LOTISSEMENT LA CASSE AU RUISSEAU : PA 2

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Par délibération du 17 mars 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de Lotissement de la Casse au Ruisseau en deux tranches (PA1 et PA2). Les travaux de viabilisation de la Tranche 1 sont achevés et les 6 parcelles sont vendues.

Compte tenu du coût des travaux de viabilisation (PA1 et PA2) estimés à 1 105 920 € TTC, il est proposé de diviser les PA 2 en deux tranches soit :

PA 2 : Surface = 11 345 m² pour 15 lots

PA 3 : Surface = 12 848 m² pour 18 lots

Le projet du PA 2 établi par le bureau d'études Air et GEO s'élève à la somme de : 293 450 € HT soit 352 140 € TTC (hors coût branchement gaz).

Le Conseil Départemental, au travers du Volet 3 ACTIV, peut apporter une dotation pour l'année 2018 de 84 100 €.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

✓ Tranche PA2 :	293 450 €
✓ Subvention Conseil Départemental :	84 100 €
✓ Part Ville :	209 350 € (+ TVA)

Le prix de cession des lots a été fixé à 35 € TTC/m² par délibération du 6 septembre 2017. Un permis d'aménager (PA2) devra être déposé et un Marché à Procédure adaptée sera lancé afin de déterminer le choix des entreprises.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Volet 3 ACTIV ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis d'aménager ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document se rapportant à cette opération ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à procéder au dépôt de pièces du PA2 du lotissement de la casse au ruisseau auprès de la SCP MARCHAND PORTRAIT ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à céder les parcelles ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tout document se rapportant à cette opération.

CONVENTION DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE DONT L'UGAP EST LE COORDONNATEUR

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 445-4 et L. 337-9,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) créée par le décret 85-801 du 30 Juillet 1985 modifié,

Considérant que la Commune de Loudun a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,

Considérant que l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité par lot,

Considérant que le marché UGAP Vague 1 arrive à échéance le 31.12.2018,

Considérant que l'UGAP propose une Vague 2 Electricité,

Précise que la prestation de fourniture d'électricité débutera à compter du 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 3 ans,

Considérant que la Commune de Loudun, au regard de ses propres besoins, a intérêt à adhérer partiellement à ce groupement de commandes pour ses besoins Réseaux ERDF,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur l'adhésion partielle de la Commune de Loudun au groupement de commandes UGAP Vague 2 pour les Réseaux ERDF,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document s'y rapportant.

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Il est proposé d'établir une convention d'assistance juridique et judiciaire avec la Sté TEN France SCP D'AVOCATS, représentée par Maîtres Jean-Philippe LACHAUME et Alexandre BRUGIERE, avocats associés et assistés de Maître Lise LEEMAN et Amélie GAUTIER-DELAGE, pour représenter la Ville de Loudun dans des procédures devant les juridictions de l'ordre administratif ainsi que pour réaliser des prestations de conseils et de rédaction d'actes.

Les interventions de l'avocat seraient les suivantes :

- ❖ Représenter les intérêts de la Commune de Loudun dans l'ensemble des procédures contentieuses engagées devant la juridiction administrative ainsi que lors des procédures gracieuses les précédant éventuellement,
- ❖ Participer à des réunions régulières qui se tiendront à l'Hôtel de Ville de Loudun et au cours desquelles sera effectué le suivi juridique des affaires pendantes, si la commune l'estime nécessaire,
- ❖ Intervenir en conseil et pour la rédaction d'actes, dans tous les domaines où la Commune de Loudun le jugera utile.

Les honoraires seraient établis comme suit :

<i>Tribunal Administratif</i>	
Procédure gracieuse seule	1 500 € HT
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse au fond	3 800 € HT
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse en référé	2 500 € HT
Procédure gracieuse suivie de procédures contentieuses au fond et en référé	6 000 € HT
Procédure contentieuse au fond non précédée d'une procédure gracieuse	3 800 € HT
Procédure contentieuse en référé non précédée d'une procédure gracieuse	2 500 € HT
Procédure contentieuse de référé expertise	2 500 € HT + honoraire au temps passé (220 € HT de l'heure) pour chaque expertise
Procédures contentieuses au fond et en référé non précédées d'une procédure gracieuse	5 500 € HT
Procédure contentieuse en référé précontractuel	5 000 € HT
Procédure contentieuse en référé contractuel	5 000 € HT
<i>Cour Administrative d'Appel</i>	
Procédure contentieuse au fond	4 500 € HT
Procédure contentieuse en référé	3 800 € HT
Procédures contentieuses au fond et en référé	5 500 € HT
<i>Tribunal d'instance et Juridiction de proximité</i>	
Procédure contentieuse au fond	1 500 € HT
Procédure contentieuse en référé	1 000 € HT
Mesures d'instruction	220 € HT de l'heure

Tribunal de Grande instance	
Procédure contentieuse au fond	4 000 € HT
Procédure contentieuse en référé	2 500 € HT
Mesures d'instruction	220 € HT de l'heure
Cour d'appel	
Procédure contentieuse au fond	5 000 € HT
Procédure contentieuse en référé	2 500 € HT
Mesures d'instruction	220 € HT de l'heure
Les honoraires ci-dessus précisés comprennent le temps de déplacement. S'y ajouteront les frais de déplacement (train, etc...).	

- ❖ La participation de l'avocat à **toute réunion** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville de la Commune de Loudun, génèrerait un coût forfaitaire de **600 € HT augmenté des frais de déplacement**.
- ❖ Les missions de **conseil et de rédacteur d'actes** pour lesquelles l'avocat aurait été sollicité par la Commune de Loudun seraient rémunérées au temps passé, au **taux horaire de 220 € HT**, payable sur facturation successive au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- ❖ L'avocat s'engage également à fournir des consultations orales, sur demande de la Commune de Loudun, dans un délai qui ne saurait excéder 72 heures, sauf difficulté exceptionnelle. Le coût de ces consultations est calculé conformément à l'honoraire défini au paragraphe ci-dessus.

Cette convention serait établie pour une durée d'un an du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018. Elle ne peut être reconduite que de manière expresse.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXPOSITION « LA GRANDE AVENTURE DES MEGALITHES » AU MUSEE CHARBONNEAU LASSAY

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le musée Charbonneau-Lassay, propriété de la Ville de Loudun, reconnu Musée de France, prépare actuellement l'exposition intitulée « La grande aventure des mégalithes ». Elle s'intègre dans le projet NéOdysée, le volet médiation du PCR « Monumentalisme et territoires au Néolithique entre Loire et Charentes » piloté par Vincent ARD (CNRS-UMR 5608 TRACES / Université Toulouse Jean Jaurès) et traite de la perception de ces édifices au fil des millénaires.

Le Service Régional d'Archéologie est habilité à soutenir la Ville dans cette démarche de sensibilisation de la population locale à son patrimoine archéologique. D'autant plus qu'une large place est faite au public scolaire, en miroir des animations annuelles portées par l'animateur du patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Afin de financer l'exposition « La grande aventure des mégalithes », après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1 000 € au Service Régional d'Archéologie, le coût global de l'exposition étant de 3 000 € TTC.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

19.01.2018	Location et maintenance de 9 photocopieurs – Lot 1 : médiathèque – Entreprise CENTRALE COPIE SAS (Poitiers)
19.01.2018	Location et maintenance de 9 photocopieurs – Lot 2 : services techniques – Entreprise CENTRALE COPIE SAS (Poitiers)
19.01.2018	Location et maintenance de 9 photocopieurs – Lot 3 : urbanisme – Entreprise CENTRALE COPIE SAS (Poitiers)
19.01.2018	Location et maintenance de 9 photocopieurs – Lot 4 : police municipale – Entreprise QUADRA (Cholet)
19.01.2018	Location et maintenance de 9 photocopieurs – Lot 5 : établissements scolaires – Entreprise CENTRALE COPIE SAS (Poitiers)
19.01.2018	Location et maintenance de 9 photocopieurs – Lot 6 : état civil – Entreprise QUADRA (Cholet)
19.01.2018	Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec Mme AINE Samantha – local 9 rue Porte de Chinon – à partir du 1 ^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 mois.
23.01.2018	Restauration générale de la Tour Carrée – Travaux en plus-value sur lot 5 Electricité – Avenant N° 1 avec l'entreprise LANDREAU
24.01.2018	Encaissement de remboursements d'assurance
25.01.2018	Contrat d'engagement d'auteur avec Mme BURESI Nicole pour une intervention les 20 janvier, 17 février, 17 mars, 21 avril, 19 mai et 16 juin 2018 à la médiathèque de Loudun
29.01.2018	Avenant au contrat passé avec la Sté JVS Mairistem
2.02.2018	Convention avec le Centre de Recherche, de Formation et de Promotion de la Langue des Signes pour une intervention le 21 mars 2018 à la médiathèque de Loudun
2.02.2018	Contrat d'engagement d'auteur avec Mme HORN Chloré pour une intervention le 24 mars 2018 à la médiathèque de Loudun
5.202.2018	Restructuration de l'espace accueil de la mairie de Loudun – Lot 1 : menuiseries bois intérieures – Entreprise SN CEP 86
5.02.2018	Restructuration de l'espace accueil de la mairie de Loudun – Lot 2 : électricité
5.02.2018	Convention avec le Centre de Recherche, de Formation et de Promotion de la Langue des Signes pour une intervention le 21 mars 2018 au centre de loisirs
6.02.2018	Retrait de la décision N° 2017.130 du 7.12.2017 autorisant la signature d'un contrat avec la Prod JV pour le concert de Tiwayo le 6.03.2018
7.02.2018	Contrat avec « Y a comme un lézard » pour le concert de Lhomé le 6 mars 2018 à l'espace culturel René Monory
7.02.2018	Contrat avec Mme GAROCHE Camille pour l'exposition « Les œuvres » qui aura lieu du 5 mai au 3 juin 2018 à la Collégiale Sainte Croix de Loudun
9.02.2018	Accord-cadre à bon de commande pour travaux de taille, élagage et abattage d'arbres – Lot 3 : abattage d'arbres – SARL COURLIVANT (St Jean de Sauves)

9.02.2018	Accord-cadre à bon de commande pour travaux de taille, élagage et abattage d'arbres – Lot 2 : émondage et taille en rideau – SARL COURLIVANT (St Jean de Sauves)
9.02.2018	Accord-cadre à bon de commande pour travaux de taille, élagage et abattage d'arbres – Lot 1 : taille sur houpier
14.02.2018	Contrat avec l'association BLAST pour une intervention le 16 février 2018 à la médiathèque de Loudun dans le cadre du festival « Lectures d'hiver »
14.02.2018	Remboursement pour conversion de concession
14.02.2018	Encaissement de remboursements d'assurance
16.02.2018	Contrat avec Mme Danielle Le Bricquier pour l'exposition « La Fabrique du rêve » à la Collégiale Ste Croix du 10 mars au 29 avril 2018
2.03.2018	Contrat avec Mme Baillergeant Catherine pour l'animation de séances de couture à la médiathèque de Loudun.
2.03.2018	Contrat avec Mme Porchaire Béatrice (Le Dé d'Argent) pour l'animation de séances de couture à la médiathèque de Loudun.

QUESTION M. PERREAU

M. PERREAU souhaite avoir une information sur le trou découvert lors des travaux à la station-service Leclerc.

Monsieur le Maire indique qu'en effet lors des travaux de mise aux normes de la station, lorsque l'entreprise a creusé pour retirer l'ancienne cuve à carburant afin de procéder à son remplacement, celle-ci a dégarni le réseau pluvial où transite un faible débit d'eaux usées. Pendant la nuit, l'ensemble du bord de fouille, côté voirie, c'est dérobé.

M. JAGER explique que c'est un conduit d'évacuation des eaux pluviales qui a été réalisé au fur et à mesure du comblement des anciennes douves. Au fil des années une quinzaine d'habitations s'y sont raccordées pour évacuer leurs eaux usées.

Monsieur le Maire précise que la responsabilité de l'entreprise RTL étant engagée, les travaux sont à l'arrêt dans l'attente de trouver une solution au niveau des assurances.

M. PERREAU poursuit son intervention sur la station Leclerc, demandant des précisions sur la réouverture de cet établissement qui était censé fermer après l'implantation de la nouvelle station située route de Poitiers.

Monsieur le Maire rétorque qu'apparemment cela a peut-être été dit à l'époque mais que rien n'a été écrit. Il précise qu'en effet cette station n'était pas aux normes et qu'un permis de construire a été déposé pour remise aux normes. Il ajoute que cela permettra de recréer une activité sur le boulevard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.

Annexes au Débat
d'Orientations Budgétaires
2018

Etat de l'endettement par exercice
COMMUNE DE LOUDUN

Date 02/03/2018

Page 1

Nature Emprunt

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2010	1 467 606,08	1 081 962,00	385 644,08	0,00	8 602 803,50
2011	1 429 572,22	1 071 393,50	358 178,72	0,00	7 531 410,00
2012	1 401 402,62	1 069 430,88	331 971,74	0,00	6 201 962,32
2013	1 375 609,41	1 112 984,39	262 625,02	0,00	6 466 623,82
2014	1 331 356,65	1 105 516,08	225 840,57	0,00	5 361 107,74
2015	1 188 836,39	999 182,27	189 654,12	0,00	4 961 925,47
2016	1 159 332,14	1 001 234,39	158 097,75	0,00	5 060 691,08
2017	1 190 116,73	1 051 091,09	139 025,64	0,00	5 889 599,99
2018	962 603,63	840 633,03	121 970,60	0,00	5 668 966,96
2019	806 522,60	713 044,65	93 477,95	0,00	4 955 922,31
2020	888 691,32	813 096,80	75 594,52	0,00	4 142 825,51
2021	476 137,63	409 068,60	67 069,03	0,00	3 733 756,91
2022	475 112,87	415 839,47	59 273,40	0,00	3 317 917,44
2023	474 171,07	422 861,95	51 309,12	0,00	2 895 055,49
2024	467 518,96	424 130,95	43 388,01	0,00	2 470 924,54
2025	398 379,19	362 423,08	35 956,11	0,00	2 108 501,46
2026	368 372,24	338 389,04	29 983,20	0,00	1 770 112,42
2027	369 110,31	344 648,96	24 461,35	0,00	1 425 463,46
2028	369 951,80	351 153,13	18 798,67	0,00	1 074 310,33
2029	367 870,82	349 934,50	17 936,32	0,00	724 375,83
2030	309 821,72	302 333,84	7 487,88	0,00	422 041,99
2031	186 949,80	182 347,72	4 602,08	0,00	239 694,27
2032	70 531,45	67 606,46	2 924,99	0,00	172 087,81
2033	35 733,36	33 435,30	2 298,06	0,00	138 652,51
2034	35 733,36	33 919,38	1 813,98	0,00	104 733,13
2035	35 733,36	34 410,46	1 322,90	0,00	70 322,67
2036	35 733,36	34 908,66	824,70	0,00	35 414,01
2037	35 733,30	35 414,01	319,29	0,00	0,00

**COMPTE ADMINISTRATIF
2017**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES		DEPENSES				CHAPITRES			RECETTES		
N°	LIBELLE	CA 2016	BUDGET 2017	CA 2017	N°	LIBELLE	CA 2016	BUDGET 2017	CA 2017		
011	Charges à caractère général	2 419 424	2 625 070	2 364 638	70	Ventes de produits	465 192	513 500,00	535 490,06		
012	Charges de Personnel	4 284 317	4 491 273	4 311 616	73	Impôts et Taxes	5 234 204	5 586 359,68	5 638 957,12		
65	Personnel budgets annexes				74	Subventions Exploitations	2 811 314	2 209 034,00	2 288 644,77		
66	Autres Charges de gestion	1 065 493	1 020 270	996 701	75	Autres produits de gestion	310 280	149 895,77	166 329,65		
67	Charges Financieres	169 273	160 000	86 077	76	Produits Financiers	1 069	0,00	658,54		
68	Charges Exceptionnelles	181	1 075 120	73 452	77	Produits Exceptionnels	166 434	288 791,52	79 261,90		
67	Reversement excédents SIVEER										
68	Dotations aux Provisions	0	0	0							
014	Atténuation de Produits	163	13 455	13 329	013	Atténuation de Charges	542 645	160 900,00	131 758,96		
022	Dépenses imprévues	0	245 351	0		Personnel budgets annexes					
						Excédent antérieur Ville Reporté		2 040 837,92			
						Excédent antérieur eau/assst reporté		996 833,40			
	Total Dépenses Réelles	7 938 851	9 630 538,29	7 845 812,21		Total Recettes Réelles	9 531 139	11 946 152,29	8 841 101,00		
	Opérations d'ordres					Opérations d'ordres					
023	Virt Section invest Capital				72	Production Immobilisée	93 840	111 500,00	104 032,63		
023	Virt Section invest Travaux				77	Produits Exceptionnels	0	0,00	0,00		
023	Virt Section invest Excédent		1 524 464,00		78	Reprises sur Provisions	50 000	0,00	0,00		
66	Charges Financieres	0									
67	Charges Exceptionnelles	126 946	2 650,00	2 650,00							
68	Dotations amort/provisions	894 360	900 000,00	870 384,30							
	TOTAL	8 960 156	12 057 652,29	8 718 846,51		TOTAL	9 674 979	12 057 652,29	8 945 133,63		
67	Excédent eau/assst reversé au SIVEER		996 833,40			RESULTAT DE L'EXERCICE	714 823		226 287,12		
			9 715 679,91			Excédent Reporté	1 379 369		2 040 837,92		
						Besoin de financement	53 354		524 866,31		
						EXCEDENT A REPORTER	2 040 838		1 742 259		
						Excédent eau/assst	996 833				

Collectivité:

LOUDUN (340)

AFFECTATION DU RESULTAT 2017

FONCTIONNEMENT

Excédent ou Déficit n-1	3 037 671,32	C/002 au budget n
Excédent reversé à Eaux de Vienne	996 833,40	
Excédent	2 040 837,92	

Dépenses ex n	8 718 846,51
Recettes ex n	8 945 133,63
Résultat de l'exercice n	226 287,12

Résultat cumulé de l'exercice n	2 267 125,04
---------------------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

Excédent ou déficit n-1	1 237 779,31	C/001 au budget n
Excédent reversé à Eaux de Vienne	605 179,37	
Excédent	632 599,94	

Dépenses ex n	3 805 216,91
Recettes ex n	4 095 716,14
Résultat de l'exercice n	290 499,23

Résultat cumulé de l'exercice n	923 099,17	C/001 au budget n+1
---------------------------------	-------------------	---------------------

Restes à Réaliser dépenses	2 121 915,42	à reporter en n+1
Restes à Réaliser recettes	673 949,94	à reporter en n+1
Solde des restes à réaliser	-1 447 965,48	

Besoin de financement n+1	-524 866,31	C/1068 au budget n+1
---------------------------	-------------	----------------------

Résultat à reporter

Résultat de fonctionnement à reporter	1 742 258,73	C/002 au budget n+1
---------------------------------------	---------------------	---------------------

CHAPITRES			DEPENSES				RECETTES				
N°	LIBELLE	BUDGET 2016	BUDGET 17	PREVISIONS 2018	%	N°	LIBELLE	BUDGET 2016	BUDGET 2017	PREVISIONS 2018	%
011	Charges à caractère général	3 062 835	2 625 070	2 772 800	5,63	70	Ventes de produits	501 000	513 500	511 160	-0,46
012	Charges de Personnel	4 508 110	4 491 273	4 608 600	2,61	73	Impôts et Taxes (0% sur taux)	5 262 274	5 586 360	5 726 075	2,50
	Personnel budgets annexes					74	Subventions Exploitations	2 786 039	2 209 034	2 203 494	-0,25
65	Autres Charges de gestion	1 105 600	1 020 270	959 500	-5,96	75	Autres produits de gestion	267 035	149 896	120 200	-19,81
66	Charges Financieres	190 000	160 000	122 000	-23,75	76	Produits Financiers	2 500	0	30	
67	Charges Exceptionnelles	3 500	78 287	20 000	-74,45	77	Produits Exceptionnels	126 946	288 792	15 000	-94,81
678	transfert résultat asst		318 639			002	excédent Antérieur asst		318 639		
678	transfert résultat eau		678 194			002	excédent Antérieur eau		678 194		
68	Dotations aux Provisions	0	0	0		002	excédent Antérieur Ville	1 379 369	2 040 838	1 742 259	-14,63
014	Atténuation de Produits	890	13 455	10 180	-24,34	013	Atténuation de Charges	407 000	160 900	130 400	-18,96
022	Dépenses imprévues	506 860	245 351	640 462	161,04						
	Total Dépenses Réelles	9 377 795	9 630 538	9 133 542	-5,16		Total Recettes Réelles	10 732 163	11 946 152	10 448 618	-12,54
	<u>Opérations d'ordres</u>						<u>Opérations d'ordres</u>				
023	Virt Section invest Capital					72	Production Immobilisée	97 517	111 500	120 000	
023	Virt Section invest Travaux					77	Produits Exceptionnels	0	0	0	
023	Virt Section invest Excédent	474 939	1 524 464	533 076		78	Reprises sur Provisions	50 000	0	0	
66	Charges Financieres	0	0	0							
67	Charges Exceptionnelles	126 946	2 650	0							
68	Dotations amort/provisions	900 000	900 000	902 000							
	TOTAL	10 879 680	12 057 652	10 568 618			TOTAL	10 879 680	12 057 652	10 568 618	

**BUDGET GLOBAL 2018
VILLE DE LOUDUN**

		DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	923 099,17
		Reste à réaliser 2017	2 121 915,42	1068	Excédents de fonctionnement	524 866,31
		Dépenses nouvelles	3 284 000,00	024	Reste à réaliser 2017	673 949,94
		Travaux régie	120 000,00		Cession	500 000,00
		Emprunts	850 000,00		Recettes nouvelles	668 924,00
	020	Dépenses imprévues			FACTVA	350 000,00
			6 375 915,42	021	Amortissements	902 000,00
					Virement de la section fonctionnement	533 076,00
					Emprunt	1 300 000,00
						6 375 915,42
FONCTIONNEMENT	002			002	Résultat de fonctionnement reporté	1 742 258,73
	011	Dépenses à caractère général	2 772 800,00	70	Produits de service	511 160,00
	012	Dépenses de personnel	4 608 600,00	73	Impôts et taxes	5 726 075,00
	65	Autres charges de gestion courante	959 500,00	74	Dotations et participations	2 203 494,00
	66	Charges financières	122 000,00	75	Autres produits de gestion	120 200,00
	67	Charges exceptionnelles	20 000,00	76	Produits financiers	30,00
	68	Dotations aux amortissements	902 000,00	77	Produits exceptionnels	15 000,00
	014	Atténuation de Produits	10 180,00	013	Atténuation de charges	130 400,00
	022	Dépenses imprévues	640 462,00	722/042	Productions immobilisées	120 000,27
	023	Virement vers la section d'investissement	533 076,00			
			10 568 618,00			10 568 618,00

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

- Les dépenses prévues au PPI

	2018	2019	2020	Total
Réserves Foncières	85 000	50 000	50 000	185 000
Fonds façades	25 000	25 000	25 000	75 000
Programme voirie	300 000	150 000	150 000	600 000
Tour carrée	320 000	684 000		1 004 000
Accessibilité (ADAP)	121 000	150 000	150 000	421 000
AVAP		50 000	50 000	100 000
Eclairage public	100 000	100 000	100 000	300 000
Pluvial	80 000	500 000	500 000	1 080 000
Réhabilitation Centre Bourg	150 000	225 000		375 000
EPF			400 000	400 000
Batiments Accueil Loisirs	800 000	1 400 000		2 200 000
Vélodrome	50 000	150 000		200 000
Autres investissements	1 023 000	1 000 000	1 000 000	3 023 000
Total	3 054 000	4 484 000	2 425 000	9 963 000

- Les financeurs du PPI

	2018	2019	2020	Total
FCTVA	350 000	500 000	730 000	1 580 000
Conseil Général	70 000	130 000	80 000	280 000
CR // FRIL et Patrimoine	39 970	50 000	50 000	139 970
Etat (DETR) / DDCS	352 370	150 000	150 000	652 370
Drac	106 584	228 000		334 584
Autres subv	100 000	20 000	20 000	140 000
Emprunts	1 400 000	1 400 000	1 400 000	4 200 000
Total	2 418 924	2 478 000	2 430 000	7 326 924

FISCALITE 2018

	Bases 2017 (1259)	Taux 2017	Produits 2017	Bases 2018 dgfip (+1,2%)	Taux 2018 + 0,5%	Produits 2018	Bases 2018 dgfip (+1,2%)	Taux 2018 + 1%	Produits 2018	Bases 2018 dgfip (+1,2%)	Taux 2018 + 1,5%	Produits 2018
Taxe d'habitation	6 784 369	24,92%	1 690 665	6 865 781	25,04%	1 719 507	6 865 781	25,17%	1 728 117	6 865 781	25,29%	1 736 356
Taxe habitation logements vacants	130 404	24,92%	32 497	131 969	25,04%	33 045	131 969	25,17%	33 217	131 969	25,29%	33 375
Foncier bâti	7 191 287	19,71%	1 417 403	7 277 582	19,81%	1 441 689	7 277 582	19,91%	1 448 967	7 277 582	20,01%	1 456 244
Foncier non bâti	176 034	46,33%	81 557	178 146	46,56%	82 945	178 146	46,79%	83 355	178 146	47,02%	83 764
TOTAL			3 222 121			3 277 187			3 293 655			3 309 740
Produit supplémentaire						55 066			71 534			87 619

	Bases 2018 dgfip (+1,2%)	Taux 2018 + 2%	Produits 2018	Bases 2018 dgfip (+1,2%)	Taux 2018 + 2,5%	Produits 2018	Bases 2018 dgfip (+1,2%)	Taux 2018 + 3%	Produits 2018
Taxe d'habitation	6 865 781	25,55%	1 754 207	6 865 781	25,80%	1 771 372	6 865 781	26,05%	1 788 536
Taxe habitation logements vacants	131 969	25,55%	33 718	131 969	25,80%	34 048	131 969	26,05%	34 378
Foncier bâti	7 277 582	20,20%	1 470 072	7 277 582	20,40%	1 484 627	7 277 582	20,61%	1 499 910
Foncier non bâti	178 146	47,49%	84 602	178 146	47,96%	85 439	178 146	48,44%	86 294
TOTAL			3 342 599			3 375 485			3 409 118
Produit supplémentaire			120 478			153 365			186 997